



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

Séance du 18 Mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 13

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Henri SAVINA (Maire), M. Philippe MARLE, Mme. Jeannine LOZACHMEUR, Mme. Karine ALIOUANE, M. Michel PICHAVANT, Mme Julie MANNEVEAU, M. André LE COZ, Mme. Catherine LAMOUR.

Absents et excusés : M. Guillaume TAHON

Absents : M. Rafael GUIAVARCH, Mme. Elisabeth BIKOND-NKOMA

Pouvoirs : M. Guillaume TAHON donne pouvoir à Mme Katell CHANTREAU

Secrétaire : Mme. Julie MANNEVEAU

Date de convocation : 11 mai 2021

Présentation de « Douarnenez Communauté en Transition » : bilan carbone, PCET, PAT

Rapporteur : Katell CHANTREAU

Madame Katell CHANTREAU, en tant que vice-présidente de Douarnenez Communauté, est intervenue pour présenter le travail réalisé par la Commission Transitions et Environnement de Douarnenez Communauté : bilan carbone, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Projet alimentaire territorial (PAT). Cette présentation intervient dans le cadre de la concertation citoyenne autour du projet de PCAET.

DCM 2021-23- Annulation des titres relatifs à l'occupation de la salle Ti An Holl par l'association ADDSS

Rapporteur : Jeannine LOZACH'MEUR

Le 28 avril 2021, à la demande de l'ADDSS, une rencontre portant sur une demande d'annulation des titres relatifs à l'occupation de la salle Ti An Holl pour la période septembre 2020 – août 2021.

Cette demande d'annulation concerne le titre n°605 - bordereaux 44 de 2020 d'un montant de 1 087,50€ qui concerne pour une part la location de la salle Ti An Holl (787,50€) et la participation au chauffage de la salle (300€).

L'association ADDSS appuie sa demande sur la base de la crise sanitaire, n'ayant permis d'organiser des séances qu'au cours du mois de septembre 2020.

En parallèle, une attestation sur l'honneur de la trésorière de l'association a été transmise en mairie, indiquant le remboursement aux adhérents de 2 trimestres pour cette saison 2020-2021.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la convention annuelle d'occupation de la salle Ti An Holl par l'association ADDSS délibérée le 5 octobre 2020 en Conseil Municipal

Considérant que la crise sanitaire n'a pas permis à l'association ADDSS de maintenir son activité et d'occuper la salle Ti An Holl

Considérant que l'association ADDSS a remboursé les frais d'inscription de 2 trimestres à ses adhérents

Considérant qu'il convient de soutenir l'activité des associations, notamment durant cette période de crise sanitaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE le titre n°605 - bordereaux 44 de 2020 d'un montant de 1 087,50€ en faveur de l'association ADDSS.

DCM 2021-24- Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) à Douarnenez Communauté

Rapporteur : Henri SAVINA

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 *pour l'accès au logement et un urbanisme rénové* (ALUR) a organisé, au II de son article 136, le transfert de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, au lendemain d'un délai de trois ans suivant la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, si dans les trois mois précédant le 27 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population (ou l'inverse) décidaient de s'y opposer, le transfert de compétences ne pouvait pas intervenir, ce qui fut le cas sur notre territoire.

Pour autant, la loi prévoit aussi que, pour les communautés de communes s'étant opposées au transfert avant le 27 mars 2017, la compétence serait automatiquement transférée le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ou à tout moment, lorsque l'EPCI délibère en ce sens. Ce transfert peut cependant être à nouveau neutralisé dans l'hypothèse d'une minorité de blocage, obtenue, dans les mêmes conditions que celles décrites ci-avant, à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population (ou l'inverse), trois mois avant la date prévue du transfert de droit ou trois mois après une délibération favorable au transfert prise par l'EPCI.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

En raison du contexte sanitaire et du report des élections communautaires, la loi sur l'état d'urgence sanitaire n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, a reporté le principe d'un transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme au 1er juillet 2021 : les communes peuvent ainsi s'opposer au transfert de la compétence et activer une minorité de blocage du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021.

Pour rappel, le transfert de la compétence à l'EPCI a pour conséquence l'élaboration d'un PLU intercommunal à l'échelle du Pays de Douarnenez, étant toutefois précisé que les dispositions des PLU et cartes communales existantes resteraient applicables jusqu'à l'approbation du PLUi.

Ceci posé, il est indiqué que deux réunions de présentation des enjeux et des modalités d'élaboration d'un PLUi ont été organisées à Douarnenez Communauté et que les élus municipaux non communautaires ont librement pu participer à ces échanges.

Il en est ressorti que, sans exclure la possibilité d'un transfert ultérieur de la compétence à la communauté de communes, les élus ont majoritairement fait connaître leur souhait de ne pas s'engager immédiatement dans une logique de transfert de la compétence en matière de PLU, privilégiant l'engagement d'un travail préparatoire de nature à arrêter une vision commune et le cadre de la collaboration à mettre œuvre entre Douarnenez Communauté et les communes membres pour mener à bien l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal. Ce travail devra donner lieu à la rédaction d'une charte de gouvernance pour juin 2022, sur le fondement de laquelle les élus seront invités à se réinterroger sur l'opportunité d'un transfert de la compétence en matière de PLU.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU à Douarnenez Communauté ;

DECIDE d'engager un travail préparatoire tendant à la rédaction d'une charte de gouvernance à horizon juin 2022 ;

DECIDE de se repositionner ultérieurement, sur la base de cette charte de gouvernance à intervenir, sur l'opportunité du transfert de compétence.

DCM 2021-25- Demande d'occupation du domaine public à titre gratuit de l'association croissance et emploi pour la mise en place d'un chapiteau pendant la période estivale

Rapporteur : Henri SAVINA



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

Une rencontre a été organisée en Mairie le 4 mai 2021 entre la commission associations et l'association croissance et emploi autour d'un projet d'installation d'un chapiteau sur le domaine public du 15 juin au 2 août 2021.

L'installation temporaire du chapiteau viserait plusieurs objectifs :

- Permettre d'affirmer le soutien de POULDERGAT à la culture et aux personnes la faisant vivre
- Permettre l'accueil d'artistes en résidence
- Permettre l'accès à des spectacles pour les habitants, en sortie de résidence des artistes par exemple, si les conditions sanitaires le permettent
- Offrir un espace « différent » et de collaboration avec les associations communales rencontrées à ce sujet le 12 mai 2021
- Permettre une initiation des habitants souhaitant s'inscrire, à l'acrobatie

L'occupation du domaine public s'organiserait comme suit :

Du 15 juin au 30 juin, le chapiteau serait installé au niveau du stade en raison des élections.

Du 1^{er} juillet au 2 août, le chapiteau serait déplacé sur le parking de la salle Ti An Holl.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer comme suit :

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition de l'association croissance et emploi et son organisation

Considérant qu'il s'agit d'une association du territoire de Douarnenez, associant le tissu associatif local dans sa démarche

Considérant que l'association permettra de d'enrichir l'offre culturelle sur la commune durant la période estivale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'occupation du domaine public à titre gratuit par l'association croissance et emploi pour l'installation d'un chapiteau dont les objets ont été définis plus haut.

PRECISE que les activités menées au sein du chapiteau ne pourront se dérouler que sur des bornes horaires définies, excluant le dimanche.

PRECISE qu'une attention particulière sera portée sur le vivre ensemble, notamment avec les riverains.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'arrêté d'occupation du domaine public correspondant ainsi que tous les documents et avenants permettant sa mise en place.

Fin du Conseil Municipal : 19h20

SAVINA Henri	
MARLE Philippe, 1 ^{er} adjoint	
LOZAC'HMEUR Jeannine, 2 ^{ème} adjointe	
KERVAREC Ronan, 3 ^{ème} adjoint	
CHANTREAU Katell	
ALLIOUANE Karine	
TAHON Guillaume	
COSQUER Marie-Pierre	
GUIAVARC'H Rafael	
BIKOND-NKOMA Elisabeth	
PICHAVANT Michel	
FIACRE Isabelle	
MANNEVEAU Julie	
LE COZ André	
LAMOUR Catherine	
Secrétaire : Julie MANNEVAU	

Date de convocation : 11 Mai 2021